

pas grand-chose à voir au rappel au Règlement que le ministre de la Justice (M. Favreau) a cherché à invoquer, il y a déjà quel-ques temps, et il me semble que les honorables députés devraient permettre à la présidence d'exprimer une opinion sur le point qu'il a soulevé.

Le ministre a déclaré que ceux qui participent au débat, tant que l'amendement proposé par le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) sera à l'étude, ne devraient parler que de l'amendement lui-même, c'est-à-dire de la tenue d'un plébiscite. Comme l'ont fait observer certains députés qui ont pris la parole à ce sujet, je me demande si le rappel au Règlement invoqué par le ministre de la Justice n'arrive pas un peu trop tard.

Je reconnais volontiers que beaucoup d'orateurs précédant le député de Cumberland (M. Coates), qui a actuellement la parole, ont joui d'une très grande latitude et il me semble que si tous ces députés ont joui de cette latitude, il serait très difficile pour le président de restreindre d'autres députés et de leur refuser autant de marge qu'aux autres.

L'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) a rappelé au président le commentaire 119 de la quatrième édition de l'ouvrage de Beauchesne qui traite de la pertinence du débat comme il suit:

La règle de la pertinence n'est pas facile à définir et la mal comprendre peut porter une atteinte grave à la liberté de parole. On empêche souvent des députés d'user de leur droit à la parole en prétextant que leurs propos ne sont pas au point quand, en fait, ils portent sur des questions qui se rattachent, même de loin, voire indirectement, à celles que l'on discute. Dans les cas indécis, le député doit avoir le bénéfice du doute. Il faut accorder beaucoup de latitude à la Chambre, forum où tous les aspects des affaires publiques peuvent être débattus, et chaque député a le droit de se faire entendre même si, dans l'exercice de ce droit, il s'écarte parfois de la rigidité de la procédure.

Les honorables députés comprendront qu'il n'est pas facile pour un président de citer ce commentaire qui tend à affaiblir l'autorité de la présidence, mais je crois que, dans le cas présent, il est tout à fait pertinent, surtout quand il s'agit d'un débat comme celui où nous sommes engagés.

Des députés ont également renvoyé la présidence à la page 418 de la 16^e édition de May, que je voudrais citer:

L'objet d'un amendement peut être soit de modifier une question de façon à la rendre plus acceptable, soit de présenter à la Chambre une proposition différente pour remplacer la question originale.

On peut procéder en proposant de retrancher de la question tous les mots qui suivent le premier «que», et de le remplacer par des mots d'une portée différente. En ce cas, le débat qui suit n'est pas restreint à la proposition d'amendement, mais porte aussi sur les buts de la proposition d'amendement et de la motion, la Chambre devant prendre en considération les deux questions comme un choix à faire entre deux propositions.

Évidemment, cela a été confirmé ou réaffirmé au commentaire 201 de la 4^e édition de Beauchesne, qui est en substance identique à ce dont je viens de vous donner lecture, et qu'il n'est pas nécessaire que je vous lise.

En raison des commentaires auxquels je viens de me reporter, nous ne devrions pas essayer de limiter le débat à la substance de l'amendement, mais nous devrions plutôt permettre aux députés de parler, au cours de ce débat, et de l'amendement et de la résolution principale.

M. Coates: Monsieur l'Orateur, je vous remercie de votre décision et j'aimerais dire que non seulement nous avons une résolution scindée, mais que j'ai aussi un discours scindé. Il y a environ une demi-heure, lorsque le ministre de la Justice (M. Favreau) a essayé de me retarder, je m'efforçais d'indiquer ce que je pense de la résolution et de l'amendement. Je signalais les raisons qui motivent la présentation de cette résolution à la Chambre et le grand désir qu'a le gouvernement de demander tout à coup au Parlement de confirmer un modèle de nouveau drapeau.

Je pourrais me reporter au jour peu éloigné où le premier ministre a exposé ici les priorités qui, à son sens, devaient être observées par la Chambre dans l'étude des mesures à examiner avant les vacances.

A ce moment-là, la résolution sur le drapeau n'était même pas censée avoir la priorité. Tout à coup, pour une raison que le premier ministre (M. Pearson) est seul à connaître, le Parlement est saisi de cette question litigieuse à un moment où la plupart sinon toutes les promesses faites par le gouvernement durant la campagne électorale en avril 1963 n'ont pas été encore tenues. Pourquoi cette grande hâte tout à coup? Pourquoi prétend-on que le gouvernement doit remplir une certaine promesse dans le délai indiqué, promesse qu'il aurait faite alors qu'il était dans l'opposition, parce qu'il s'agirait d'un engagement solennel qu'il est tenu de mettre à exécution? Quand et à quel endroit cet engagement solennel a-t-il été pris et combien souvent en a-t-il été question dans les campagnes électorales de 1962 et de 1963? Je voudrais signaler une entrevue que le premier ministre, alors chef de l'opposition, avait accordée dans ma circonscription, à Amherst, en Nouvelle-Écosse. Un journaliste lui avait posé un certain nombre de questions au sujet du drapeau, dont la suivante:

Pensez-vous que le Québec s'opposerait à tout drapeau sur lequel il n'y aurait pas de fleur de lis? Exige-t-il que la fleur de lis y figure?